

**Embargo : lundi 24 mars  
2014, 8h**

## Communiqué de presse

### Déchets plastiques des ménages : recyclage ou incinération ? La question reste posée.

Depuis l'introduction du principe de causalité à travers la taxe au sac dans la majorité des communes vaudoises, les ménages demandent que des filières de tri soient mises à disposition afin de réduire le volume des déchets incinérés et partant le nombre de sacs utilisés.

Les déchets plastiques peuvent être valorisés principalement par deux filières : le recyclage et l'incinération. Le recyclage permet essentiellement d'économiser de la matière, alors que l'incinération, grâce à la valorisation de l'énergie produite sous forme d'électricité ou de chaleur, permet de remplacer des combustibles fossiles (pétrole, gaz, ...). Afin d'évaluer leur pertinence du point de vue environnemental, les périmètres vaudois de gestion des déchets, avec le soutien du Canton de Vaud, ont effectué une analyse de cycle de vie de ces filières (écobilan) pour différents types de plastiques recyclables.

D'un point de vue environnemental, les résultats de cette analyse montrent une faible tendance favorable au recyclage par rapport à l'incinération. Cette situation est directement liée à la qualité du tri et au rendement énergétique de l'usine de valorisation thermique des déchets. Toutefois, l'avantage environnemental constaté doit être mis dans la balance avec les coûts d'une telle collecte séparée des emballages plastiques. Chaque commune peut faire le point sur sa situation avec l'aide des périmètres vaudois de gestion des déchets ; elle sera alors à même de faire des choix en fonction des priorités qu'elle se fixe.

En l'absence d'une taxe anticipée sur les emballages plastiques (sauf pour les bouteilles en PET), les coûts liés à la collecte et la valorisation des plastiques sont à la charge des communes respectivement des contribuables. Le surcoût éventuel de la filière de recyclage doit être reporté sur la taxe forfaitaire, complémentaire à la taxe au sac.

Ainsi il convient de favoriser en priorité le retour aux points de vente du PET, des flaconnages ou bouteilles plastiques et du polystyrène expansé et de collecter avec les ordures ménagères les plastiques souillés, les plastiques souples et les plastiques durs de petites dimensions. La consigne peut être formulée comme suit : « Recyclez ce qui est facile à collecter en termes de logistique et de qualité obtenue, puis incinérez les autres plastiques ménagers ».

Renseignements complémentaires : Au nom du groupe des périmètres vaudois de gestion des déchets : Jean Paul SCHINDELHOLZ – STRID SA – info@strid.ch – +41 24 424 01 11